



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Présentation

L'Institut National de Podologie est un organisme de formation (Déclaration d'activité N° 11751790575) dont le siège social est situé au 8 rue Sainte Anne 75001 Paris.

L'Institut National de Podologie développe, propose et dispense des formations en présentiel et distanciel. Ces formations sont diplômantes.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par le service de la formation initiale Diplôme d'Etat (D.E.), formation professionnelle continue de l'Institut National de Podologie et remise à niveau.

Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription/engagement d'inscription et la signature d'un contrat d'études ou d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du service de la formation initiale (D.E.) et formation continue de l'Institut National de Podologie., prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. Inscription

Toute inscription nécessite l'autorisation préalable de la commission d'examen des vœux de la formation visée. Le candidat devra s'inscrire selon les modalités d'inscription en vigueur à l'Institut National de Podologie et fournir :

3.A En cas de financement individuel : Le contrat d'études signé.

3.B En cas de prise en charge par l'employeur: La convention de formation professionnelle continue signée.

3.C En cas de financement par un OPCA : l'accord de prise en charge de l'OPCA.

En cas de financement partiel d'un organisme tiers, le solde du coût de la formation est à la charge de l'étudiant/stagiaire.

L'Institut National de Podologie doit être avisé des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription.

4. Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à une action de formation, un contrat d'études ou une convention de formation professionnelle continue est adressée au Client ainsi que le programme de la formation. Le Client s'engage à retourner à l'Institut National de Podologie, dans les délais définis lors de l'inscription, un exemplaire signé.

Si le Client est une personne entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat d'études lui sera adressé conformément aux dispositions de l'article L. 6353 -3 du Code du travail.

Si le Client est une personne morale prenant en charge financièrement totalement ou partiellement la formation pour un ou plusieurs candidat(s)/étudiant/stagiaire(s), une convention de formation professionnelle continue lui sera adressée conformément aux dispositions de l'article L. 6353-1 du Code du travail.

À l'issue de toute formation, une facture et une attestation de présence seront adressées au financeur. Une attestation de fin de formation sera remise au

candidat/étudiant/stagiaire.

5. Annulation ou report du fait du Client

5.1 En cas d'absence ou d'abandon du candidat/étudiant/stagiaire pris en charge financièrement par l'employeur ou sur un financement personnel, le montant intégral des frais de formation demeure exigible à l'entreprise.

5.2 En cas d'absence ou d'abandon de l'étudiant/stagiaire pris en charge financièrement par un OPCA, le montant intégral des frais de formation demeure exigible au candidat/étudiant/stagiaire.

5.3 En cas d'annulation pour cause de force majeure ou de motif impérieux et légitime dûment justifié et reconnu qui empêcherait l'étudiant/stagiaire de suivre la formation, la convention ou le contrat de formation, sont résiliés. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues par le financeur ou à défaut par l'étudiant/stagiaire au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat.

Dans tous les autres cas les frais de scolarité restent acquis en leur totalité à l'INP.

5.4 Conformément à l'article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'Institut National de Podologie de l'un des éléments définis dans le programme de la formation visée, dans un délai de prévenance inférieur à un mois du début de la formation, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation, étant, toutefois, limité à 15 jours francs avant la date de début de l'action de formation. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

5.5 L'Institut National de Podologie se réserve le droit d'annuler une formation. Dans ce cas, l'entreprise est informée par écrit ou par tout moyen convenable et peut demander, soit le remboursement de l'intégralité du règlement déjà effectué, soit le report des frais de formation déjà versés sur une autre formation.

6. Paiement

Les prix sont exonérés de TVA et sont forfaitaires ; ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du participant sauf cas particuliers (les modalités en sont alors expressément précisées sur la fiche de présentation de la formation).

6.A Règlement par un OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend l'étudiant/stagiaire, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCA avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et doit figurer sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signée au Service de la Formation initiale (D.E.), Diplôme universitaire et formation Continue de l'Institut National de Podologie. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée au étudiant/stagiaire.

6.B Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti de **30 jours fin de mois** après l'envoi de la facture, une première lettre de rappel amiable est envoyée au débiteur. En l'absence de règlement de ladite créance dans un nouveau délai de 30 jours, un second rappel est émis.

Lorsque la créance n'a pu être recouvrée à l'amiable, un état exécutoire est adressé au débiteur par le Comptable de l'Institut National de Podologie qui procédera au recouvrement contentieux, sans paiement dans un délai de 15 jours.



Ces poursuites entraîneront des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

A défaut de règlement, le candidat/étudiant/stagiaire pourra être exclu de la formation. Toute formation réalisée et suivie qui n'aura pas été réglée ne pourra pas faire l'objet d'une attestation de fin de formation, de la diplomation ou d'une nouvelle inscription à l'Institut National de Podologie.

7. Contentieux

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande sera soumis au tribunal compétent.

8. Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le Client s'engage dans ces conditions, sous peine de poursuites judiciaires à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse

9. Données personnelles

Conformément à l'article 32 de la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire de l'Institut National de Podologie.

Il suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention de Monsieur le directeur de l'Institut National de Podologie. Les données personnelles concernant le Client, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention de formation et toutes informations futures, sont utilisées par l'Institut National de Podologie uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

10. Le droit de rétractation dans les CGV

Le **déla**i de rétractation est de 14 jours à compter de la signature de l'engagement d'inscription par le candidat. Cet engagement peut être signé en ligne via le site internet de l'INP ou sur un support papier à l'entête de l'institut.

11. Divers

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles de l'Institut National de Podologie.

L'Institut National de Podologie se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation la commande par le Client.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne se prévale pas à un moment donné

de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Le règlement intérieur de l'Institut National de Podologie est mis à disposition sur demande soit à l'administration de l'institut soit sur demande par mail :

administration@inp-paris.com